

Branchements et rejets à l'égout public

Les renseignements de cette section sont destinés aux résidents de la ville de Carignan et résument le règlement municipal. Pour plus d'information, téléphonez à l'hôtel de ville au numéro 450 658-1066.

Règlement no 245 sur les branchements et les rejets à l'égout public

Tout propriétaire qui installe, renouvelle ou allonge un branchement à l'égout ou qui raccorde une nouvelle canalisation au branchement à l'égout existant doit obtenir un permis de la Ville afin de connaître les modalités du branchement ou de la canalisation.

Pour prévenir tout danger de refoulement, des soupapes de sûreté contre les surcharges d'égout doivent être installées aux branchements horizontaux secondaires recevant les eaux usées de tous les appareils de plomberie, renvois de plancher, fossés de retenue, séparateurs d'huile, réservoirs et de tous les autres siphons dans le sous-sol et les caves.

Le propriétaire d'un bâtiment situé le long d'une partie de rue où des conduites publiques ou des conduites publiques d'égout sanitaire ont été installées, doit raccorder son bâtiment à la conduite publique d'égout sanitaire au plus tard dans les 6 mois de l'arrivée des conduites publiques d'égout de cette rue.

Pour plus d'informations à l'égard de ce règlement, veuillez communiquer avec un inspecteur municipal au 450 658-1066.

**** Veuillez noter les informations contenues sur cette page sont transmises à titre indicatif et n'ont aucunement force de loi.***